

A 22-90

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Quartier Jayr – Chemin de Charezyiat – Chemin de Marillat – Rue du Revermont

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de branchements d'eau potable ;
Vu la demande de l'entreprise VERIS TP et PROJETS en date du 26/10/2022 ,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée à compter du 14 novembre 2022 pour une durée de 15 jours
- Chemin du Quartier Jayr : alternat commandé par feux tricolores
 - Chemin de Charezyiat : route barrée
 - Chemin de Marillat : alternat par panneaux
 - Rue du Revermont : alternat par panneaux
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. SALLE joignable au 06 60 05 42 01.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- VERIS TP
 - Services de Police

VIRIAT, le 9 Novembre 2022

Le Maire,
Bernard PERRET

